Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260717-2026_07_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué le dix juillet deux mille vingt-six, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. : José MERCIER ; Dominique MOTEL ; Benjamin ROUSSEAUX ; Kevin JOURDAN ; Yvon GICQUEL. MMES : Ingrid GARDE ; Charlotte YGER ; Françoise AUBAUD ; Elodie SAUFFISSEAU ; Josiane LELIEVRE ; Laure JAMAIN ; Rolande RICAUD

Absents excusés : Jean-Michel BOURREE pouvoir donné à José MERCIER
Arnaud GASNIER pouvoir donné à Elodie SAUFFISSEAU

Absent : Guillaume CHAPEAU

Secrétaire : Françoise AUBAUD

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14

Délibération N° 2026.07.51

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026.03.17 du 27 mars 2026 il a été fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, de la manière suivante : 17 % de l'indemnité du Maire soit 309 € brut mensuel avec pour date d'effet la date du 21 mars 2026

Monsieur le Maire explique que depuis la prise de fonction des adjoints, il y a une charge de travail conséquente notamment liée au commissions, réunions, travaux et rendez-vous quotidiens. Afin que leur indemnité représente au mieux le travail effectué, il est proposé de revoir à la hausse leur indemnité.

Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL
Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr -

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213500358-20260717-2026_07_51-DE

Indice brut 1027 au 1er janvier 2026 : 4 110.52 €

Pour rappel, l'enveloppe globale autorisée pour le maximum d'adjoint (soit 4) est de :

Indemnité du Maire (1 820.96 €) + total de l'indemnité maximale d'adjoint (483.81 €) x 4

Soit 44.30 % + (11.77 % X 4), soit 91.38 % de l'indice brut 1027, soit 3 756.20 € mensuel.

Pour rappel, l'enveloppe globale autorisée pour 2 adjoints est de :

Soit 44.30 % + (11.77 % X 2), soit 67.84 % de l'indice brut 1027, soit 2 788.58 € mensuel.

Pour les adjoints (article L. 2123-24 du CGCT), en accord avec ces derniers, le Maire propose la même rémunération pour chacun d'entre eux et de choisir le barème à appliquer.

L'indemnité devant respecter la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, de la manière suivante : 25 % de l'indemnité du Maire soit 455.24 € brut mensuel avec pour date d'effet la date du 16 juillet 2026
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote pour : 11
Vote contre : 0
Abstention : 3

Pour extrait conforme, le 16/07/2026
Le Maire, José MERCIER

Secrétaire de séance

MAIRIE DE BOVEL (Ille-et-Vilaine)

Mairie 3, rue du Tramway 35330 BOVEL
Tél. : 02.99.92.00.34 - Email : secretariat.mairie@bovel.fr -